

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-12

Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire en vertu d'une
délégation

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération n°2024-12-05 du 3 décembre 2024, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président.

Monsieur le Président rend compte ci-après des Décisions communautaires prises les 22 octobre, 5 et 26 novembre, 10 et 16 décembre 2024 par le Bureau et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2024-10-03** : Octroi d'une garantie de prêt de 949 724 € pour neuf logements sociaux (7 PLUS et 2 PLAI) dans le cadre de l'opération « Esprit Village » située avenue Jean Moulin à Saint Laurent de Mure

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-12

Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire en vertu d'une
délégation

- **D-2024-10-04** : Réhabilitation de la Halle - Choix du fournisseur des équipements scéniques et des fauteuils de la salle de conférence

Il s'agit d'autoriser la signature de marchés de travaux, dans le cadre de la réhabilitation de la halle. Les prestations font l'objet de deux lots :

- Lot 1 : Audiovisuel, éclairage et serrurerie scénique
- Lot 2 : Fauteuils de conférence (200 dont 10 escamotables)

Après analyse des offres au regard des critères Prix (40%) et VT (60%), le Bureau a retenu :

Pour le lot 1, l'offre de la société IRELEM avec la PSE pour un montant de 258 575,50 € HT.

Pour le lot 2, l'offre de la société SIGNATURE pour un montant de 116 800,00 € HT.

- **D-2024-11-01**: Autorisation signature du marché de voirie n°24.270. Aménagement de l'entrée de ville secteur de la Madone à Saint Pierre de Chandieu.

Les prestations font l'objet d'un marché de travaux composé de deux lots :

- Lot 1 : Travaux de Voirie
- Lot 2 : Aménagements paysagers et mobiliers urbains

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Deux prestations supplémentaires étaient prévues :

- Aménagement du parking du Cadran
- Carrefour rue du Stade / Chemin de la Bouvière

Le Bureau communautaire a retenu, pour le lot 1 : l'offre de la société SEEM, et de retenir l'offre de base + PSE 1 + PSE 2 pour un montant de 422 876 € HT ; et de retenir pour le lot 2 : l'offre de l'entreprise PARCS & SPORTS pour l'offre de base + PSE 1 + PSE2 pour un montant de 83 022,94 € HT.

- **D-2024-11-01** : Rénovation de la Halle – Lot 7 – Attribution du marché
Pour mémoire, le Bureau communautaire du 9 juillet 2024 avait décidé de déclarer infructueux le lot 7 - Toiles tendues. Une nouvelle consultation a été lancée, toujours sous forme de MAPA, avec un changement de produit (toile tendue remplacée par des panneaux acoustiques).

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-12

Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation

Après analyse des offres selon les critères « Prix » (40%) et « Valeur technique » (60%), le Bureau a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Isermatic Systèmes, pour un montant de 55 409,40 € HT.

- **D-2024-11-02** Octroi d'une garantie de prêt de 2 015 206 € constitué de 8 lignes, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux (7 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) dans l'opération Le Domaine de Jean, située avenue du Gay à Saint Bonnet de Mure. Les demandes de financement ont été admises en 2021, ce qui explique que des PLS figurent dans ce dossier.
- **D-2024-12-01** Octroi d'une garantie de prêt de 822 949 € constitué de 4 lignes, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements sociaux (4 PLUS, 2 PLAI) dans l'opération « Le Paloma », située rue des Rivoisieres à Colombier Saugnieu.
- **D-2024-12-02** Habitat privé – Attribution du marché - Animation du Programme d'Intérêt Général (PIG). Le PIG est une opération subventionnée par l'ANAH. Une seule offre a été reçue, celle de SOLIHA pour un montant de 51 084 € HT (offre de base) / avec deux PSE que le Bureau a retenue.
- **D-2024-12-03** Avenant au marché 23-150 conclu avec la société Valdech concernant le suivi du site Gravco à Colombier Saugnieu – Ajout de deux prix nouveaux.

Décisions du Bureau communautaire adoptées à l'unanimité.

Le Conseil **prend acte** de cette communication.



Le Président

Daniel VALÉRO



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-12

Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire en vertu d'une
délégation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr